



Cadre de gestion du fonds régional d'investissement
(FRIJ)
en Chaudière-Appalaches
2013-2014



Table de matière

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 PRÉSENTATION DU FONDS RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT JEUNESSE (FRIJ)	3
1.2 ORIENTATIONS PRIORITAIRES ET OBJECTIFS POUR LA RÉGION	3
2. FRIJ – PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX (PLR)	5
2.1 DÉFINITION D'UN PROJET LOCAL ET RÉGIONAL	5
2.2 RÈGLES D'APPLICATION D'UN PLR	5
2.3 ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS	5
2.4 ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	6
2.5 ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES	6
2.6 DEMANDE DE SUBVENTION	7
2.7 CRITÈRES D'ÉVALUATION	8
2.8 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION	10
2.9 MODALITÉS DE GESTION ET DE SUIVI DES PLR	9
2.10 SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS JEUNESSE	9
3. FRIJ - ACTION JEUNESSE STRUCTURANTE (AJS)	10
3.1 DÉFINITION D'UNE ACTION JEUNESSE STRUCTURANTE	10
3.2 RÈGLES D'APPLICATION D'UNE AJS	10

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 PRÉSENTATION DU FONDS RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT JEUNESSE (FRIJ)

Financés par le gouvernement du Québec, les Fonds régionaux d'investissement jeunesse (FRIJ) sont gérés par les forums jeunesse régionaux des différentes régions. Les FRIJ appuient financièrement la réalisation de projets novateurs « par et pour » les jeunes âgés de 35 ans ou moins. Ce levier financier important constitue un outil de mobilisation et de concertation des partenaires du milieu qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes et au développement régional. En mars 2009, lors du lancement de la nouvelle Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, le gouvernement du Québec annonçait un investissement total de plus de 50 millions de dollars pour renouveler les FRIJ dans l'ensemble des régions du Québec.

1.2 ORIENTATIONS PRIORITAIRES ET OBJECTIFS POUR LA RÉGION

Le FRIJ appuie des initiatives jeunesse qui s'inscrivent dans les priorités de développement que s'est données le Forum jeunesse régional Chaudière-Appalaches (FJRCA) en lien avec les défis de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 et répondre aux priorités d'investissements ciblés par le FJRCA et ses partenaires.

Voici les défis de la *Stratégie d'action jeunesse 2009-2014*)

<http://www.jeunes.gouv.qc.ca/strategie/index.asp>:

- Le Défi de l'éducation et de l'emploi – Le passage à l'autonomie;
- Le Défi de l'entrepreneuriat – Développer un Québec entreprenant;
- Le Défi de la santé – Pour un mieux-être collectif;
- Le Défi des régions – Les jeunes au cœur du développement;
- Le Défi de la diversité – Pour une société inclusive;
- Le Défi de l'environnement – Une jeunesse engagée pour un Québec plus vert.

Participation citoyenne

Conformément aux orientations du FJRCA pour l'année 2013-2014, les projets qui visent la participation citoyenne des jeunes seront favorisés. Le FJRCA définit la participation citoyenne de la façon suivante : l'engagement des jeunes dans leurs milieux de vie qui peut se traduire par du bénévolat, l'exercice de responsabilité au sein de diverses instances ou leur participation à divers lieux d'influence.

Plus précisément, voici les types de projets en lien avec la participation citoyenne :

- Projet visant l'éducation à la citoyenneté par l'exercice et l'apprentissage de la démocratie;
- Projet visant la reconnaissance et la promotion de l'engagement des jeunes dans leur milieu;
- Projet visant la participation à la mise sur pied de projets entrepreneuriaux collectifs;
- Projets visant la participation bénévole et l'engagement pour le bien-être collectif;
- Projet permettant de s'informer, de s'exprimer, de se réseauter et de soutenir des causes.

Deux types d'initiatives peuvent être financés par le FRIJ :

- 1) Les Projets locaux et régionaux (PLR)
- 2) Les Actions jeunesse structurantes (AJS)

2. FRIJ – PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX (PLR)

2.1 DÉFINITION D'UN PROJET LOCAL ET RÉGIONAL

Un projet local et régional intervient de façon ponctuelle sur une problématique jeunesse particulière et ciblée en vue de dynamiser le milieu. Le projet, déposé par un ou des promoteurs, vise à améliorer la situation des jeunes de la région. Les demandes de subvention pour ces projets doivent être présentées dans le cadre d'un appel de projets. Pour connaître les dates d'appel de projets, consultez notre site Internet (www.fjrca.com).

2.2 RÈGLES D'APPLICATION D'UN PLR

- Il vise l'autonomie financière du projet;
- Il vise l'atteinte d'objectifs à court terme;
- Il est d'une durée de deux ans ou moins;
- Il représente un investissement du FRIJ allant de 5 000 \$ à 50 000 \$.

2.3 ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS

Sont considérés comme admissibles :

- Tout organisme qui parraine bénévolement un jeune qui veut réaliser un PLR. L'organisme devient alors responsable de l'administration du projet ainsi que des engagements prévus dans le protocole d'entre intervenu entre l'organisme parrain- et le FJRCA;
- Tout organisme à but non lucratif (OBNL) établi sur le territoire de la Chaudière-Appalaches;
- Toute municipalité, municipalité régionale de comté, communauté urbaine ou conseil de bande qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culturel ou de loisir;
- Tout organisme du secteur public et privé des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux qui présente un projet en partenariat avec des acteurs du milieu;
- Tout organisme à but lucratif qui présente un PLR dans un contexte d'insertion en emploi pour les jeunes : dans ce cas, les dépenses admissibles sont seulement sous forme de subvention salariale jusqu'à un maximum de 50 % du salaire du jeune embauché.

2.4 ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Le FJRCA est un des partenaires financiers de l'entente spécifique sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques. Donc, si votre projet rejoint les objectifs de l'entente, vous devez faire votre demande dans l'appel de projets de cette entente. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter : www.preca.ca

Le FJRCA est un des partenaires financiers de l'entente spécifique sur le rayonnement de la relève artistique. Donc, si votre projet rejoint les objectifs de l'entente, et/ou répond aux critères d'admissibilités de cette entente, vous devez faire votre demande dans l'appel de projets « Art-Accès ». Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter : <http://www.culture-quebec.gc.ca/services-perfectionnement/financement-regional/arts-acces-programme-de-soutien/>

La subvention ne peut servir :

- Au fonctionnement d'un organisme sur une base régulière, au financement de son service de dettes ou au remboursement d'emprunts à venir;
- Au financement d'un projet ayant déjà reçu une subvention du FRIJ;
- Au financement d'un projet déjà réalisé entièrement;
- Au financement d'études, de quelque nature que ce soit (études de faisabilité, plans d'affaires ou autres);
- Aux activités de financement ni aux demandes de commandites;
- Aux activités liées à un parti politique, à caractère sexuel ou religieux.

2.5 ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

- Pour les projets déposés par les OBNL, le total des contributions provenant du FRIJ et des autres programmes du gouvernement du Québec (ministères, sociétés d'État, députés, etc.) ne pourra excéder 80 % de l'ensemble des coûts admissibles.
- Pour les projets déposés par les organismes à but lucratif, le total des contributions venant du FRIJ ne pourra excéder 50 % de l'ensemble des coûts admissibles.
- **Ne sont pas admissibles :**
 - Les dépenses d'immobilisation (immeubles, véhicules, équipements, ameublement, etc.) ;
 - Les salaires et avantages sociaux du personnel salarié permanent de l'organisme affectés à la réalisation du projet. Toutefois, ces investissements en temps peuvent être comptabilisés comme une contribution de l'organisme au financement total du projet;
 - Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet local et régional, mais effectuées avant la date de signature du protocole d'entente entre le promoteur et le FJRCA;

- Les dépenses reliées à la réalisation d'activités hors de la Chaudière-Appalaches.
- Un montant maximal de 500 \$ pourra être accordé aux promoteurs afin qu'une vérification financière du projet soit effectuée par une firme comptable reconnue (pour plus d'informations sur la reddition de comptes, voir section 2.9).

2.6 DEMANDE DE SUBVENTION

Les organismes qui soumettent une demande de subvention dans le cadre d'un PLR ont l'obligation de fournir un dossier complet.

Pour être déclaré complet voici ce que l'organisme devra déposer :

Le document suivant doit être remplis :

Le formulaire de demande de subvention (disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://firca.com/site.asp?page=element&nIDElement=4113>.)

Tous les documents suivants doivent aussi être envoyés en **format papier** à l'adresse suivante :

Forum jeunesse régional Chaudière-Appalaches
 Att. Caroline Gallant, agente de coordination
 2219, chemin du fleuve
 Saint-Romuald, Québec
 G6W 5P7

- ✓ Un **extrait certifié conforme d'une résolution** autorisant une personne à agir au nom de l'organisme à titre de responsable du dossier et à signer les documents légaux relatifs au projet;
- ✓ Le **rapport annuel** le plus récent de l'organisme demandeur;
- ✓ Une copie des **états financiers** de l'organisme demandeur, vérifiés ou par mission d'examen, des **deux dernières années**;
- ✓ Une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel de l'organisme;
- ✓ Les **lettres d'appui des partenaires financiers (monétaire ou non-monétaire)** du projet confirmant la nature et le montant de leur contribution. Lorsqu'il s'agit d'une contribution non-monétaire, la valeur de celle-ci doit être quantifiée et indiquée dans la lettre et tous les montants doivent apparaître dans votre plan de dépenses dans la colonne « partenaires » et à la section 6 du formulaire de demande
- ✓ Les **lettres d'appui des partenaires moraux** (ils soutiennent votre projet, mais n'y participera pas d'une quelconque manière)
- ✓ La liste la plus récente des **membres du conseil d'administration**, en précisant leur fonction et en indiquant, dans le cas des regroupements, l'organisme qu'ils représentent;

Un dossier incomplet sera déclaré non-admissible en début de processus d'analyse

2.7 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

1) Faisabilité et viabilité du projet :

- Le promoteur et son équipe démontrent la capacité à réaliser et à mener à terme le projet
- La situation financière de l'organisme est viable et diversifiées
- Les prévisions budgétaires sont réalistes et cohérentes
- L'effort de diversification des sources de financement est démontré
- L'échéancier est réaliste et conforme aux exigences du FRIJ
- Le plan de réalisation est réaliste et conforme aux exigences du FRIJ
- Le promoteur présente des modalités d'évaluation du projet permettant de mesurer l'atteinte des objectifs (indicateurs de résultats)
- Le promoteur démontre que le financement demandé ne peut être soutenu par aucune autre source de financement

2) Impact sur les jeunes :

- Le projet répond à des besoins prioritaires des jeunes
- Le projet s'adresse directement aux jeunes¹, et/ou fait participer des jeunes², et/ou offre des services aux jeunes³
- Le projet montre une capacité à modifier significativement la situation des jeunes dans le milieu
- Le promoteur propose des mécanismes crédibles pour rejoindre la clientèle visée
- Le projet est novateur, c'est-à-dire qu'il présente de nouvelles approches pour répondre aux besoins des jeunes
- Le projet vise la participation citoyenne des jeunes (bonus)

3) Impact dans le milieu :

- Le milieu appuie concrètement le projet sous forme de partenariat (monétaire, non-monétaire et moral)
- Le projet est complémentaire et ne se substitue pas aux services ou aux initiatives existantes
- Le plan de financement respecte le ratio suivant :
 - Maximum 80% des dépenses du projet sont financés par la FRIJ
 - Minimum 20% des dépenses du projet sont financés par le promoteur et/ou ses partenaires (contribution monétaires ou non monétaires)
- Le projet est concerté avec le milieu. (bonus)

¹ Il s'agit de jeunes ayant contribué à la conceptualisation d'une activité ou à son organisation logistique (comité organisateurs, comité de suivi, table de concertation, jeunes ayant déposé un projet au FRIJ, etc.)

² Il s'agit d'un jeune rejoint par une activité mais qui n'a pas participé à la conceptualisation ou à l'organisation logistique de celle-ci (jeunes participants à un rassemblement, jeunes participants à une activité animée, etc.)

³ Il s'agit d'un jeune ayant reçu des services offerts dans le cadre du projet (jeune ayant reçu une bourse, jeune ayant reçu des services d'un intervenant, etc.)

2.8 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION

Tous les projets déposés au FJRCA suivront le traitement suivant :

Étape 1 : Évaluation de la demande par la permanence du FJRCA
<ul style="list-style-type: none">Analyse de l'admissibilité de la demande;Envoi d'un accusé de réception.
Étape 2 : Analyse
<ul style="list-style-type: none">Analyse effectuée par l'analyste du FJRCA et le comité d'analyse sur la base des critères d'évaluation;Formulation de recommandations à l'intention du conseil d'administration.
Étape 3 : Décision du conseil d'administration
<ul style="list-style-type: none">Analyse des recommandations du comité d'analyse;Prise de décision;En cas de réponse favorable, le conseil d'administration se réserve le droit d'émettre, au besoin, des conditions d'acceptation.
Étape 4 : Refus ou acceptation
<u>Si la réponse est défavorable</u> <ul style="list-style-type: none">Lettre indiquant le refus;Fermeture du dossier. <u>Si la réponse est favorable</u> <ul style="list-style-type: none">Lettre confirmant l'acceptation du projet ET énoncé des conditions à respecter s'il y a lieu;Vérification des conditions d'acceptation;Présentation et signature du protocole d'entente entre le promoteur et le FJRCA.

2.9 MODALITÉS DE GESTION ET DE SUIVI DES PLR

Chaque promoteur qui se verra accorder une subvention du FRIJ devra signer un protocole d'entente avec le FJRCA. Ce protocole d'entente porte sur les responsabilités et obligations des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière. Il porte, entre autres, sur l'objet du projet, le montant octroyé, les résultats attendus, les modalités de reddition de comptes, les obligations du promoteur à l'égard des communications publiques ou toutes autres obligations relatives au projet.

Le FJRCA effectuera le suivi de chaque projet en collaboration avec le promoteur afin de s'assurer que celui-ci se réalise comme prévu et que toutes les clauses du protocole d'entente soient respectées. Pour ce faire, le promoteur devra, à différentes étapes, présenter un rapport en lien avec la réalisation du projet et son aspect financier. Pour cette reddition de comptes, les promoteurs devront remettre les pièces justificatives de l'ensemble des dépenses reliées au projet. Les canevas de rapport d'étape et de rapport final sont disponibles dans votre compte d'utilisateur FRIJ à l'adresse suivante :

<http://fjrca.com/site.asp?page=element&nIDElement=4113>.

2.10 SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS JEUNESSE

Un projet « Soutien aux événements jeunesse » peut être déposé en tout temps (en continu)

Le soutien aux événements jeunesse consiste en une **activité ponctuelle** qui sert les enjeux touchant la jeunesse ou encore un projet unique initié par un ou des jeune (s) sur le territoire de la Chaudière-Appalaches. Ce type de projet peut être déposé en continu en ayant rempli le formulaire de demande «Soutien aux événements jeunesse».

Exemples de projets admissibles : compétitions sportives, colloques, conférences, événements culturels jeunesse, galas reconnaissance, etc.

3. FRIJ - ACTION JEUNESSE STRUCTURANTE (AJS)

3.1 DÉFINITION D'UNE ACTION JEUNESSE STRUCTURANTE

Une AJS permet la concrétisation des priorités jeunesse en matière de développement régional. Elle permet d'aborder un défi dans un contexte global et de développement durable. Elle aura un impact significatif pour le développement des jeunes de la région. En plus de favoriser une concertation régionale, l'AJS permet notamment d'expérimenter de nouvelles façons de faire.

Une AJS est un **partenariat** qui doit être discuté, négocié et éventuellement mis sur pied par plusieurs partenaires. **Ainsi, une AJS ne fait l'objet d'aucun appel de projets.** Elle peut être une initiative du FJRCA ou encore du milieu. La contribution du FRIJ à une entente spécifique est reconnue comme une participation à une AJS.

Conformément à la convention de subvention du Secrétariat à la jeunesse, le Forum jeunesse régional Chaudière-Appalaches (FJRCA) doit investir un minimum de 50 % du FRIJ dans le financement d'actions jeunesse structurantes.

3.2 RÈGLES D'APPLICATION D'UNE AJS

- Elle découle de priorités sous-régionales ou régionales;
- Elle assure la participation d'au moins trois partenaires;
- Elle couvre au moins deux municipalités régionales de comté ou arrondissements selon le type de région ou de municipalité;
- Elle peut aussi s'appliquer à un territoire de commission scolaire ou à un territoire de centre de santé et de services sociaux;
- Elle vise l'atteinte d'objectifs à moyen ou long terme;
- Elle est d'une durée de plus d'une année;
- Elle représente généralement pour le FRIJ un investissement supérieur à 25 000 \$.